



LM 159479

FCL n°2749-15 – 2759-4
2759-10 / 2759-12 – 2763-6 - 2765**SEDIF**
SERVICE PUBLIC DE L'EAU**DECISION N° D2025-73-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Antony, Champigny-sur-Marne, Enghien-les-Bains et Maisons-Alfort

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaire pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre de la présence de canalisations d'eau potable sur les parcelles suivantes :

- CJ située 3 allée des Quatre Vents à Antony,
- AN 22, AN 29 et AN 32 situées respectivement 19, 28 et 22 villa du Bel Air à Champigny-sur-Marne,
- AB 99 située 14 villa Messénie à Enghien-les-Bains,
- AK 2 située 68b rue Victor Hugo, AL 18, AL 19, AL 20, AL 21 et BD 13 situées respectivement au 1, 3, 5, 7, 30 rue de Mesly, AL 22 et AL 190 situées rue Victor Hugo à Maisons-Alfort,

Vu les projets de conventions établis à cette fin,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

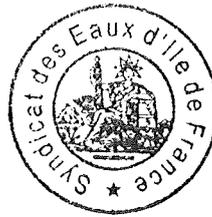
Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes :

- CJ située 3 allée des Quatre Vents à Antony,
- AN 22, AN 29 et AN 32 situées respectivement 19, 28 et 22 villa du Bel Air à Champigny-sur-Marne,
- AB 99 située 14 villa Messénie à Enghien-les-Bains,
- AK 2 située 68b rue Victor Hugo, AL 18, AL 19, AL 20 et AL 21 et BD 13 situées respectivement au 1, 3, 5, 7, 30 rue de Mesly, AL 22 et AL 190 situées rue Victor Hugo à Maisons-Alfort,

Article 2 précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

Article 3 impute les dépenses afférentes sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011 de l'exercice 2025.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **08 JUIL. 2025**



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.